

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 7 septembre 2021** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **CONSULTATION PUBLIQUE**
 - 3.1 Dérogation mineure 2021-04 - Projet d'augmentation du cheptel d'un élevage de poulet, situé au 864, 7e Rang (lot 3 269 968)
4. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **CONSEIL :**
 - 5.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 3 août 2021
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
 - 5.3 Dérogation mineure 2021-04 - Projet d'augmentation du cheptel d'un élevage de poulet, situé au 864, 7e Rang (lot 3 269 968)
 - 5.4 Fédération québécoise des municipalités - Inscription au congrès
 - 5.5 Offre de services juridiques pour l'année 2022
 - 5.6 Rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux
 - 5.7 Aménagement des bureaux municipaux au 1199, rue Principale - Certificat de paiement numéro 6
 - 5.8 Déneigement des citernes rurales - Saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024
 - 5.9 Réfection rue Deslandes - Décompte progressif no 3
 - 5.10 Bibliothèque municipale et scolaire - Achat de mobilier
 - 5.11 Projet de revitalisation de la piste récréative de BMX
 - 5.12 Conférence annuelle du loisir municipal

- 5.13 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée - Adoption de projet
- 5.14 Service des incendies - Achat d'habits de combat
- 5.15 Décorations lumineuses pour la période des fêtes

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Mandat à Gestim - Élaboration de modifications aux règlements d'urbanisme

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport du service

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport du service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

10. CORRESPONDANCE :

- 10.1 Sommaire de la correspondance
 - Ministère de la Sécurité publique - Inspections et vérifications en sécurité incendie 2021-2022

11. DIVERS :

12. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-104

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard
APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1. DÉROGATION MINEURE 2021-04 - PROJET D'AUGMENTATION DU CHEPTEL D'UN ÉLEVAGE DE POULET, SITUÉ AU 864, 7E RANG (LOT 3 269 968)

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée à se faire entendre par le conseil avait la possibilité de transmettre sa demande et/ou commentaires par écrit relativement aux dérogations mineures mentionnées en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

5. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-105

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2021

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 août 2021 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-106

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 6 septembre 2021 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaines du 25 juillet au 07 août) : 25 307,35 \$
- Salaires (semaines du 09 août au 21 août) : 25 387,53 \$

Déboursés :

- Paiements Accès D 501 098 à 501 135 92 884,96 \$
- Paiements directs 751 535 à 751 581 : 124 764,93 \$
- Chèques 1274 à 1292: 162 855,11 \$

Total : 431 199,88 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-107

5.3. DÉROGATION MINEURE 2021-04 - PROJET D'AUGMENTATION DU CHEPTEL D'UN ÉLEVAGE DE POULET, SITUÉ AU 864, 7E RANG (LOT 3 269 968)

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit statuer sur une demande de dérogation mineure concernant un élevage de poulet à la suite d'un projet d'augmentation du cheptel, situé au 864, 7^e Rang (lot 3 269 968);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des normes énoncées au chapitre 22 du règlement de zonage 2017-324, la distance minimale autorisée vis-à-vis une résidence est de 119,9 m. La distance vis-à-vis la résidence située au 841, 7^e Rang, est de 101,6 m tandis que celle au 867, 7^e Rang, est de 61 m;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne cause pas de préjudice au voisin;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de sorties aux toits aura une amélioration jugée mineure quant à la distance;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments existants sont actuellement dérogatoires;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande portant le numéro 2021-04.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-108

5.4. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - INSCRIPTION AU CONGRÈS

CONSIDÉRANT QUE le maire et un membre du conseil souhaitent participer au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Palais des congrès de Québec du 30 septembre au 1er octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER 2 inscriptions au congrès de la FQM et de défrayer les coûts d'inscriptions, les frais de transport, hébergement, nourriture ou autres frais entraînés par leurs présences à ce congrès.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même les postes budgétaires 02-110-00-310 et 02-110-00-346.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-109

5.5. OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la municipalité de Saint-Dominique une offre de services professionnels pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette offre répond aux besoins de la municipalité de Saint-Dominique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Dominique accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-110

5.6. RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la rémunération minimale du personnel électoral municipal est établie par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRENT QUE celle-ci est le minimum que doit payer toute municipalité, et qu'il est permis de modifier à la hausse le salaire du personnel;

CONSIDÉRENT QUE la rétribution de base n'est pas appropriée au nombre d'heures de travail à accomplir et qu'il y a lieu de réviser cette dernière;

CONSIDÉRENT QUE cette résolution abroge la résolution 2017-134;

CONSIDÉRENT QUE cette rémunération est effective pour la période électorale 2021 et les suivantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la rémunération pour la période électorale, tel que présenté au document joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le tarif des rémunérations ou montants forfaitaires payables seront indexés annuellement au même pourcentage d'augmentation prévu pour les employés de la municipalité.

QUE les repas du personnel électoral affecté au vote par anticipation ainsi qu'au jour du scrutin seront fournis par la municipalité.

QUE tout employé municipal qui travaille pour une élection ou un référendum en dehors de ses heures habituelles de travail comme fonctionnaire, et qui ne fait pas l'objet d'un montant forfaitaire pour la tenue d'élections ou de référendums, a droit à sa rémunération à son taux horaire habituel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-111

5.7. AMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX AU 1199, RUE PRINCIPALE - CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 6

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du certificat numéro 6 émise par les architectes dans le dossier d'aménagement des bureaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement du certificat numéro 6 au montant de 29 271,46 \$, taxes inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-112

5.8. DÉNEIGEMENT DES CITERNES RURALES - SAISONS 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024

CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir le déneigement des citernes rurales pour suppléer en tout temps à un besoin d'eau en cas d'incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'OFFRIR un montant forfaitaire de 435 \$ aux personnes respectives qui prendront charge de l'entretien de chacune des trois citernes rurales pour les saisons 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-113

5.9. RÉFECTION RUE DESLANDES - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Miguel Osorio, ingénieur de Services EXP inc., relativement au paiement du décompte progressif n° 3 des travaux de réfection de la rue Deslandes (SDOM-00257702);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 57 274,90 \$, taxes incluses, à Groupe AGI inc., représentant le décompte progressif n° 3, pour les travaux mentionnés au dossier SDOM-00257702, tel que présenté en date du 23 août 2021.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront affectées aux postes budgétaires 02-320-00-625, 02-413-00-411, 02-415-00-411 et financées à même la TECQ et les redevances carrières.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-114

5.10. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET SCOLAIRE - ACHAT DE MOBILIER

CONSIDÉRANT QU'une partie du mobilier n'était pas inclus dans le contrat initial avec l'entrepreneur général;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat du mobilier auprès de Mobilers H. Moquin au montant de 33 726,50 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront imputées au projet de construction du centre multifonctionnel et de la bibliothèque.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-115

5.11. PROJET DE REVITALISATION DE LA PISTE RÉCRÉATIVE DE BMX

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Fonds de développement rural, le projet de revitalisation de la piste récréative de BMX a fait l'objet d'une subvention de 18 000 \$;

CONSIDÉRANT l'offre de services de BMXpert à cet effet au montant de 28 800 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs au remblai, à la pierre et à l'enrobé bitumineux sont aussi à considérer pour le projet ainsi que les frais des travaux et équipements exécutés à l'interne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

D'ENTÉRINER les dépenses relatives à la revitalisation de la piste récréative de BMX.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-701-20-529 et financées à même les montants prévus au budget 2021 ainsi qu'avec la subvention reçue au montant de 18 000 \$ du Fonds de développement rural.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-116

5.12. CONFÉRENCE ANNUELLE DU LOISIR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise du loisir municipal tiendra sa conférence annuelle les 6 et 7 octobre prochain à Trois-Rivières;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la coordonnatrice des loisirs, madame Fanny St-Jean, à participer à cette activité.

QUE les frais d'inscription ainsi que les frais afférents à sa présence soient défrayés par la municipalité selon la politique en vigueur.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-701-20-346.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-117

5.13. SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉE - ADOPTION DE PROJET

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c S-3.4);

CONSIDÉRANT le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de cette loi, le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains* doit, en outre, être révisée au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Loi précitée, les MRC doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice demande de concilier la réalité locale des municipalités et les objectifs énoncés par les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-08-281 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains lors de la tenue de sa séance ordinaire du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée de la MRC des Maskoutains*, daté du 11 août 2021 et le document synthèse daté du 22 juillet 2021, qui ont été déposés aux membres du conseil lors de la préparation de la séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 15 et 16 de la loi précitée, la municipalité a déjà donné à la MRC des Maskoutains son avis sur le projet de *Schéma de couverture de risques*

en sécurité incendie révisée de la MRC des Maskoutains soumis en faisant, notamment, mention des actions spécifiques qu'elle doit prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier, le tout, en faisant, notamment, mention des impacts que celles-ci ont sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC des Maskoutains et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée de la MRC des Maskoutains* et d'informer la MRC des Maskoutains, par résolution, des impacts que celles-ci ont sur l'organisation des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et en déterminant les actions qui en découlent;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisée de la MRC des Maskoutains*, daté du 11 août 2021 ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées, tel que soumis; et

DE TRANSMETTRE par courriel et par courrier, d'ici le 15 septembre 2021, une copie de la résolution vidimée à la MRC des Maskoutains, par courriel et par courrier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-118

5.14. SERVICE DES INCENDIES - ACHAT D'HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'achat d'habits de combat ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les achats suivants au montant de 12 030,00 \$ plus taxes :

- 6 habits de combat

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire en incendie (02-220-00-650)

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-119

5.15. DÉCORATIONS LUMINEUSES POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

CONSIDÉRANT la proposition de Leblanc Illumination pour la décoration des espaces publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'autoriser une somme approximative de 10 000 \$ à cet effet.

QUE les sommes nécessaires pour donner suite à la présente résolution seront imputées au poste budgétaire 02-320-00-499 et financées à même le surplus général non affecté.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-120

6.1. MANDAT À GESTIM - ÉLABORATION DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE plusieurs modifications règlementaires doivent être apportées dont une concordance au Schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT la proposition de Gestim à cet effet (dossier 2021-URB-666);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Gestim à cet effet.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste 02-610-00-419.

ADOPTÉE

7. SERVICE DE L'URBANISME :

7.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois d'août 2021 est déposée au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE :

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois d'août 2021 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le rapport d'exploitation du mois d'août 2021 est déposé au Conseil.

10. CORRESPONDANCE :

10.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois d'août 2021 est déposé au Conseil.

11. DIVERS :

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-121

12. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 17.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière